COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
AMIENS METROPOLE

Objet : **INTERDICTION D'UTILISATION DES STADES ET TERRAINS DE FOOTBALL ET DE RUGBY D'AMIENS METROPOLE**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en raison des mauvaises conditions atmosphériques actuelles (pluie) et sous peine de nuire gravement à l'état des stades (terrains de football et de rugby) des Communes de la Communauté d'Agglomération AMIENS METROPOLE.

ARRETE

Article 1 : Les stades et terrains de football et de rugby herbeux, implantés sur les Communes suivantes de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole sont interdits d'utilisation (entraînements et compétitions) du mercredi 18 novembre 2026 au jeudi 19 novembre 2026 inclus :

ALLONVILLE - AMIENS – BERTANGLES – BLANGY TRONVILLE – BOVES – CAGNY – CAMON – CARDONNETTE –DREUIL LES AMIENS – GLISY – LONGUEAU – PONT DE METZ – POULAINVILLE – QUERRIEU – RIVERY – SAINS EN AMIENOIS – SAINT FUSCIEN – SALEUX – SALOUEL – SAINT SAUFLIEU – SAVEUSE – SAINT-VAAST-EN-CHAUSSEE – VERS SUR SELLE – RUMIGNY .

Article 2 : N' est pas concerné par cette décision le terrain suivant :

- Les terrains hybrides de la Licorne
- Les terrains synthétiques

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 17 novembre 2026.

Bernard BOCQUILLON
Vice-président chargé des Sports

